



Attouchement sur mineurs

Par **marina_jnt**, le **16/04/2019** à **20:06**

bonjour actuellement j'ai 17 ans, j'ai déposer plainte récemment pour attouchement sexuelle. Il y a 3 ans mon cousin m'a fait des attouchements sexuelles lui a actuellement 29 ans une copine et un enfant. Cela a duré 2 ans à chaque fois que on se voyait lui en profitait pour me coincer dans un coin pour pouvoir me pénétrer il y a environ 1 an j'ai eu un décliquet lui m'avait bloqué sur le lit de ma cousine et m'a peloté les seins quand il a saisi retirer il m'a dit " waouh tu a plus de seins que avant tu mets quoi comme taille " et là je me suis dit que ça allait trop loin qu'il fallait que j'en parle donc j'en ai parlé à ma mère qui du coup elle en a parlé à la mère de mon cousin et personne m'a cru jusqu'à il y a quelques semaines ou mes cousines donc ses sœurs ont avoué qu'elles aussi ont été victimes d'attouchement sexuelle de la part de son frère donc la plus jeune a été victime d'attouchement et une autre d'attouchement + tentative de viol ... donc si j'ai écrit cette histoire c'est pas pour étaler ma vie mais seulement pour pouvoir poser quelques questions je me suis dit que avec l'histoire vous pourriez un peu plus m'aider ... donc je voulais savoir si on peut prendre une peine et de combien de temps si on peut en prendre une et savoir si une procédure de jugement est longue merci de votre compréhension

Par **ravenhs**, le **16/04/2019** à **21:57**

Bonsoir, Tout d'abord sachez qu'en tant que victime mineure vous avez le droit à l'aide juridictionnelle totale. Cela veut dire que votre avocat ne vous coûtera rien et il sera indemnisé par l'Etat. Il pourra utilement vous conseiller en fonction des éléments de votre dossier. Sur les délais : ça va prendre quelques années (2 à 3 ans en moyenne, après ça dépend du Tribunal Correctionnel) . Dans votre cas, en libérant votre parole vous avez aussi libéré la parole de vos cousines et c'est très bien. Simplement du coup on ne sait pas ce que les autres vont dire et si le Parquet (procureur de la république) va vouloir juger tout en même temps ou

s'il va dissocier les poursuites. Les attouchements/agressions sexuelles sont jugés par le tribunal correctionnel, les viols par la cour d'assises (sauf correctionnalisation).
Donc on ne connaît pas la décision du Parquet. De tout ceci dépend le délai de jugement.
En revanche dans votre cas, vous avez été auditionnée. Ensuite vous serez vue par un Expert psy et une éventuelle confrontation sera organisée avec le mis en cause (s'il nie les faits). Tout ça pour vous dire que même si l'enquête sera longue, une fois c'est 3 étapes passées vous ne serez pas plus sollicitée, l'enquête se poursuivra tranquillement et on vous embêtera pas plus.
Par votre courage, et en brisant le silence, vous avez probablement évité le pire à d'autres jeunes femmes.
Courage à vous.